

**Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence**

République française

**COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_89 - OBJET : Inscription à la centrale d'achat CENTRALIS

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la commande publique (CCP), définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat, pour le second, que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui ont été confiées ;

Vu que la Centrale d'Achats CENTRALIS est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du CCP ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

Considérant que la centrale d'achat CENTRALIS est dédiée à la rénovation et à l'entretien de patrimoine immobilier. Elle intervient notamment dans les domaines suivants : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Territoriale, Maîtrise d'œuvre Bâtiment, Urbaniste-Paysagiste, Bureau d'étude Voirie et réseaux Divers, Bureau de contrôle, Coordinateur Sécurité et Protection Santé, Géomètre, Bureau d'étude environnementale, Démolition-désamiantage, Espaces verts, Voirie et Réseaux Divers ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra à la commune d'avoir accès à plusieurs marchés dans les domaines cités ci-dessus, et ainsi d'optimiser les coûts et les délais liés à la passation des marchés, d'atteindre un meilleur niveau de performance achat grâce à l'effet volume et à l'expertise de la Centrale d'achat dans le processus d'achat ;



Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat se fait exclusivement au travers du site internet CENTRALIS et nécessite l'acceptation de ses conditions générales. En les acceptant, chaque inscrit donne son accord pour que soit mentionné le nom de son organisme publiquement sur le site de CENTRALIS, et dans les pièces écrites des marchés. Cette inscription est gratuite. La centrale d'achat se rémunère directement sur les prestataires au travers d'une part variable correspondant à 5% du montant des prestations HT commandées par les acheteurs et validés par les prestataires.

DECIDE de s'inscrire à la centrale d'achat CENTRALIS,

ACCEPTÉ les termes des conditions générales de la centrale d'achat CENTRALIS.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 16 octobre 2025.

Le Maire,



Jérôme MARCIAO